

**SÉANCE
ORDINAIRE
4 FÉVRIER
2020**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA SALLE DE
L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 4 FÉVRIER 2020, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Philippe Brasseur.

M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

Ayant constaté le quorum, Monsieur le Maire débute la séance.

10/02/20

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

11/02/20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

12/02/20

Approbation des comptes

Je soussignée certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil projette les dépenses ci-après décrites.

M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 240 513,51\$ \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2000003 à C2000153.

Adoptée à l'unanimité

13/02/20

Autorisation de paiement de factures, Cégep Shawinigan

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la formation de M. Richard Breton et de M. Dany Prévost à titre d'opérateurs des eaux usées aux termes de la résolution 154/08/19;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures du Cégep de Shawinigan datées du 17 décembre 2019 de 2 800,00 \$ chacune.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures du Cégep de Shawinigan datées du 17 décembre 2019, dont les numéros sont respectivement 103447 et 103452, pour une somme totale de 5 600,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

14/02/20

Autorisation de paiement de facture, Tetra Tech

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour préparer une demande d'aide financière concernant le volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – ainsi qu'à préparer une demande d'aide financière concernant le volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – aux termes des résolutions 197/09/19 et 198/09/19;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech datée du 20 janvier 2020 de 6 898,51 \$, taxes incluses, relativement aux activités reliées à la visite de terrain et l'inspection des ponceaux.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech datée du 20 janvier 2020 de 6 898,51 \$, taxes incluses, dont le numéro est 60646398.

Adoptée à l'unanimité

15/02/20

Autorisation de paiement de facture, TNT Pro Custom

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'achat de gyrophares pour le nouveau véhicule de mesures d'urgence aux termes de la résolution 301/11/19;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de TNT Pro Custom datée du 20 décembre 2019 de 8 277,22 \$, taxes incluses;

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de TNT Pro Custom, datée du 20 décembre 2019 de 8 277,22 \$, taxes incluses, numérotée 3140.

Adoptée à l'unanimité

16/02/20

Autorisation de paiement de facture, Huppé Arcand inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une facture de Huppé Arcand inc. de 9 997,01 \$, taxes incluses, concernant un dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Huppé Arcand inc. datée du 16 janvier 2020, dont le numéro est 18655, pour un montant total de 9 997,01 \$.

Adoptée à l'unanimité

17/02/20

Autorisation de paiement de facture, Altar Construction

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une facture de Altar Construction de 10 275,50 \$, taxes incluses, pour l'installation de nouvelles portes de garage au garage municipal ainsi qu'une note de crédit de 2 300,00 \$ pour le rachat des anciennes portes de garage.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Altar Construction datée du 10 janvier 2020, dont le numéro est 3631 et à laquelle est déduit le crédit numéro 3632, pour un montant total de 7 975,50 \$.

Adoptée à l'unanimité

18/02/20

Mandat à Me Jocelyn Bélisle, avocat, pour le recouvrement de taxes municipales

ATTENDU QUE 52 propriétaires fonciers sont toujours en retard de paiement de taxes municipales pour l'année 2018, certains incluant même des sommes de 2017 ainsi que de 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité doit agir avant qu'il y ait prescription;

ATTENDU QUE parmi ces 52 dossiers, 34 sont considérés comme étant urgents à régler;

ATTENDU QUE le montant à recevoir pour les années de taxation de 2018 et précédentes s'élève à 134 673 \$;

ATTENDU QUE, par le passé, Me Jocelyn Belisle a déjà été embauché pour le recouvrement des taxes municipales et que le tout a toujours été réglé à la satisfaction de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

DE mandater Me Jocelyn Belisle, avocat, pour le recouvrement de 34 dossiers (propriétaires fonciers) en retard de paiement de taxes municipales pour les années 2018 et antérieures;

QUE le mandat de Me Belisle soit valide également dans le cas où des procédures soient entreprises pour le recouvrement et/ou pour la vente pour non-paiement de taxes, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

19/02/20

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 449 000 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 449 000 \$ qui sera réalisée le 18 février 2020, répartie comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 07-13 | 4 256 300 \$ |
| 07-13 | 2 192 700 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 07-13, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 février 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA
450, RUE PRINCIPALE
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Roxton Pond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 07-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 4 février 2020

Adoptée à l'unanimité

20/02/20

Soumissions pour l'émission d'obligations

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 4 février 2020 | Nombre de soumissions : | 4 |
| Heure d'ouverture : | 11 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 5 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 18 février 2020 |
| Montant : | 6 449 000 \$ | | |

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 07-13, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 février 2020, au montant de 6 449 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 360 000 \$ | 1,95000 % | 2021 |
| 369 000 \$ | 2,00000 % | 2022 |
| 378 000 \$ | 2,05000 % | 2023 |
| 387 000 \$ | 2,10000 % | 2024 |
| 4 955 000 \$ | 2,15000 % | 2025 |

Prix : 99,78100

Coût réel : 2,18894 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 360 000 \$ | 2,00000 % | 2021 |
| 369 000 \$ | 2,00000 % | 2022 |
| 378 000 \$ | 2,00000 % | 2023 |
| 387 000 \$ | 2,00000 % | 2024 |
| 4 955 000 \$ | 2,00000 % | 2025 |

Prix : 99,10900

Coût réel : 2,21306 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 360 000 \$ | 1,90000 % | 2021 |
| 369 000 \$ | 1,90000 % | 2022 |
| 378 000 \$ | 1,90000 % | 2023 |
| 387 000 \$ | 1,95000 % | 2024 |
| 4 955 000 \$ | 2,00000 % | 2025 |

Prix : 98,79678

Coût réel : 2,27743 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|--------------|-----------|------|
| 360 000 \$ | 1,85000 % | 2021 |
| 369 000 \$ | 1,85000 % | 2022 |
| 378 000 \$ | 1,85000 % | 2023 |
| 387 000 \$ | 1,90000 % | 2024 |
| 4 955 000 \$ | 1,90000 % | 2025 |

Prix : 98,39700

Coût réel : 2,27996 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 449 000 \$ de la Municipalité de Roxton Pond soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la secrétaire-trésorierère adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

21/02/20

Refonte du site Internet de la Municipalité : Mandat à Lithium Marketing

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire mettre à jour et refaire l'image graphique de son site Internet en 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs offres de services pour cette mise à jour en 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité adhère au plan de conception Web proposé par l'entreprise Lithium Marketing de par son responsable de projet M. Éric Langlois;

ATTENDU les réalisations très concluantes de Lithium Marketing auprès des municipalités environnantes;

ATTENDU QUE l'entreprise Lithium Marketing qui est située à proximité de Roxton Pond possède plus de 15 années d'expérience dans la conception d'idées novatrices et de designs graphiques adaptés;

ATTENDU QUE le futur site Internet comprendra, entre autres, de la nouveauté soit : les demandes de permis en ligne et les réservations de salles municipales;

ATTENDU QUE la modification du site Internet de la Municipalité est un long processus dont le partenariat et la transmission d'information va s'effectuer tout au long de la présente année et dont le résultat final est espéré au mois d'octobre ou de novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE donner le mandat de la refonte du site Internet à l'entreprise Lithium Marketing pour un montant forfaitaire de 15 895 \$, plus taxes;

QUE les employés de direction de la Municipalité auront à décrire les besoins de leur département respectif et à remettre ces derniers à Lithium Marketing pour le 1^{er} avril 2020;

QUE ledit mandat de Lithium Marketing prend effet à partir du 1^{er} avril 2020;

QUE la secrétaire-trésorierère adjointe, M^{me} Marie-Josée Rondeau, soit autorisée à payer Lithium Marketing moyennant des pièces justificatives dont 50 % sera payable à la livraison du produit fini.

Adoptée à l'unanimité

22/02/20

Reddition de compte TECQ : Autorisation de signature par la secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU QUE la Municipalité doit retransmettre des documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la reddition de comptes pour la programmation pour la TECQ (Taxes sur l'essence et de la contribution du Québec);

ATTENDU la vacance au poste de direction générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif au dossier de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité

23/02/20

TECQ 2014-2018 : Acceptation de la reprogrammation des travaux finale

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) la Municipalité de Roxton Pond s'est vu attribuer un montant de 1 253 553 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a réalisé les travaux suivants :

| | |
|-----------------------|---------------------|
| 2014-2015..... | 295 119 \$ |
| 2015-2016..... | 41 719 \$ |
| 2016-2017..... | 87 493 \$ |
| 2016-2017 (MTQ) | 250 711 \$ |
| 2017-2018..... | 119 677 \$ |
| 2018-2019..... | 135 241 \$ |
| 2019 | 283 863 \$ |
| TOTAL | 1 213 823 \$ |

ATTENDU QUE les travaux de priorité 1 : Recherche en eau, essais de pompage, tests de qualité et de quantité d'eau, demande d'autorisation à la CPTAQ et au ministère de l'Environnement, ligne de transport vers l'usine de traitement et honoraires professionnels reliés à ces travaux sont en attente des autorisations;

ATTENDU QUE les travaux de priorité 4 ne sont pas terminés et que des coûts supplémentaires sont à prévoir d'ici décembre;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande une programmation des travaux finale et que cette programmation se résume comme suit :

Travaux priorité 1 :

Recherche en eau, essais de pompage, tests de qualité et de quantité d'eau, demande d'autorisation à la CPTAQ et au ministère de l'Environnement, ligne de transport vers l'usine de traitement et honoraires professionnels reliés à ces travaux - 42 000 \$

Travaux priorité 4 :

Réfection des chemins ruraux chemin Patenaude 42 000 \$

GRAND TOTAL : 1 253 553 \$

Il est proposé par : Monsieur André Côté

Appuyé par : Monsieur Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte la reprogrammation des travaux finale pour le programme 2014-2018 — Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) et qu'il mandate la secrétaire-trésorière adjointe, M^{me} Marie-Josée Rondeau, à signer les documents et les formulaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

24/02/20

TECQ 2014-2018 : Approbation de la reprogrammation finale

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par : Monsieur André Côté

Appuyé par : Monsieur Philippe Brasseur

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Roxton Pond approuve le contenu et autorise l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation des travaux finale jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité de Roxton Pond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Roxton Pond atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

25/02/20

Temps accumulé des employés municipaux en 2019 : Remboursement à M. Richard Breton et à M^{me} Vickie Dufresne

ATTENDU QUE des situations exceptionnelles ont causé du surplus de travail à certains employés cadres en 2019;

ATTENDU QUE ces situations exceptionnelles visent les départements d'urbanisme et des travaux publics;

ATTENDU le départ de M. Guillaume Gauvin aux travaux publics et celui de M^{me} France Pelchat à l'urbanisme;

ATTENDU le surplus de travail de 45 heures supplémentaires occasionné, entre le 1^{er} juin 2019 et le 27 juillet 2019, de M^{me} Vickie Dufresne, directrice du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'il a été convenu entre M^{me} Dufresne et la Municipalité que sur ces 45 heures supplémentaires reconnues, 34,5 heures seront transférées en une semaine de vacances additionnelle qui sera prise en 2020 et que 10,5 heures seront ajoutées, à taux simple, à sa rémunération de 2020;

ATTENDU QUE le surplus de travail de M. Richard Breton, directeur des Travaux publics, a mené à une entente entre les deux parties de 81 heures supplémentaires monnayables à taux simple;

ATTENDU QUE le temps supplémentaire retombe à zéro pour cette directrice et de directeur à compter du 1^{er} janvier 2020;

ATTENDU QUE les 81 heures supplémentaires de M. Breton seront ajoutées, à taux simple, à sa rémunération de 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'appliquer le traitement du temps supplémentaire de M^{me} Vickie Dufresne et de M. Richard Breton comme il l'a été décrit ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 01-20, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Un avis de motion avec dispense de lecture est par la présente donné par M. Philippe Brasseur, à l'effet qu'il y aura adoption lors d'une séance ultérieure du conseil du Règlement numéro 01-20, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro. 01-20

Document soumis : Projet de règlement numéro 01-20, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé "Règlement de zonage de la Municipalité de Poxton Pond".

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 01-20; Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**PROJET
RÈGL.
N° 01-20**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 01-20

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-20
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND".**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 11-14 concernant le zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de remplacement (4^e) a été adopté le 15 octobre 2014 et qu'il est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 10 mai 2017, le Règlement numéro 2017-299 (entré en vigueur le 21 juillet 2019) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'interdire les installations de transfert de matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 13 février 2019, le Règlement numéro 2019-317 (entré en vigueur le 25 mars 2019) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'ajouter des normes d'aménagement pour les voies d'accès cyclables situées à l'intérieur de l'aire « corridor récréotouristique »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est tenue, en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2017-299 et du Règlement numéro 2019-317;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Roxton Pond doit procéder à l'amendement de son Règlement de zonage numéro 11-14 afin d'intégrer les dispositions du Règlement numéro 2017-299 et du Règlement numéro 2019-317 de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska et ne contient donc pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le règlement de zonage n° 11-14 est amendé au :

- CHAPITRE III – NORMES DIVERSES D'AMÉNAGEMENT
- SECTION VII – CONDITIONS EN TERRITOIRE RÉNOVÉ
 - Article 118. Conditions en territoire rénové

- CHAPITRE V – USAGES PERMIS ET NORMES D'IMPLANTATION
- SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
 - Article 136. Usages spécifiquement prohibés

ARTICLE 3. Ajout de l'article 118

La section VII intitulée « Conditions en territoire rénové » contenant l'article 118 intitulé « Conditions en territoire rénové » supprimée antérieurement par le Règlement numéro 05-15 est remplacé par un nouvel article 118 libellé comme suit :

« 118. Voies d'accès cyclables

Les voies d'accès cyclables à une piste cyclable située à l'intérieur d'une zone de type CRT (corridor récréo-touristique) doivent être aménagées selon les normes suivantes :

- a) La voie d'accès cyclable doit être constituée d'une surface cyclable revêtue d'asphalte ou de criblure de pierre. Dans le cas où la piste cyclable est asphaltée, la voie d'accès cyclable devra obligatoirement être revêtue d'asphalte sur une distance d'au moins 3 mètres, correspondant à la zone d'arrêt;
- b) La voie d'accès cyclable doit avoir une largeur de 4 mètres;
- c) Un dégagement de 1 mètre libre de tout obstacle (arbre, signalisation, mobilier urbain, clôture, etc.) est requis de part et d'autre de la voie d'accès cyclable;
- d) À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être perpendiculaire à la piste cyclable sur une distance d'au moins 3 mètres, correspondant à la zone d'arrêt;
- e) À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être horizontale (pente entre 0 et 3% maximum) sur une distance d'au moins 3 mètres, correspondant à la zone d'arrêt;
- f) En tout point dans la zone d'arrêt, la distance de visibilité de la piste cyclable doit être d'au moins 35 mètres;

- g) Un panneau d'arrêt doit être installé sur la voie d'accès cyclable à une distance d'au moins 1,5 mètre et d'au plus 3 mètres de l'intersection avec la piste cyclable. La distance entre le bord extérieur du revêtement de la voie d'accès (asphalte ou criblure de pierre) et l'arête gauche du panneau d'arrêt doit être d'au moins 1 mètre et d'au plus 1,5 mètre;
- h) Trois délinéateurs rigides doivent être installés sur la voie d'accès cyclable à la piste cyclable afin d'en contrôler l'accès avec les caractéristiques suivantes :
 - i. Ils doivent être à une distance de 2 mètres les uns des autres (de centre à centre);
 - ii. Ils doivent être placés à une distance minimale de 5 mètres de la chaussée d'une route croisée;
 - iii. Ils doivent être munis de bandes réfléchissantes dans leur partie supérieure;
 - iv. Le délinéateur central doit être amovible et non cadenassé. »

ARTICLE 4. Amendement de l'article 136 (Usages spécifiquement prohibés)

L'article 136 est modifié en remplaçant le 2^e alinéa par l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède et suivant l'exigence du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Haute-Yamaska, il est prohibé sur l'ensemble du territoire toute installation de transfert de matières résiduelles, tout lieu d'enfouissement de matières résiduelles ainsi que tout dépôt de matériaux secs. Malgré ce qui précède, dans la zone AC-1 est permis un dépôt de matériaux secs et dans la zone AC-2 est permis le compostage traitant les boues de fosses septiques et les mousses de tourbe provenant d'éléments épurateurs des eaux usées de résidences isolées. »

ARTICLE 5. Aboutissements

Le règlement de zonage numéro 11-14 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Fontaine,
Maire

M^{me} Marie-Josée Rondeau,
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion du règlement 01-20 donné en date du 4 février 2020

Adoption du projet de règlement : 4 février 2020

Assemblée publique de consultation :

Adoption du règlement :

Délivrance du certificat de conformité de la MRC de la Haute-Yamaska :

Date de publication :

26/02/20

Adoption du projet de règlement numéro 01-20; Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé "Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond"

Il est proposé par : M. Philippe Brasseur

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 01-20, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé "Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond".

Adoptée à l'unanimité

27/02/20

Demande de dérogation mineure D19-25 concernant l'actuel lot 5 495 839 situé dans la zone R-6

ATTENDU QUE le lot 5 495 839 visé par cette demande est la propriété de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE ladite propriété est actuellement mise en vente par la Municipalité auprès d'un courtier immobilier;

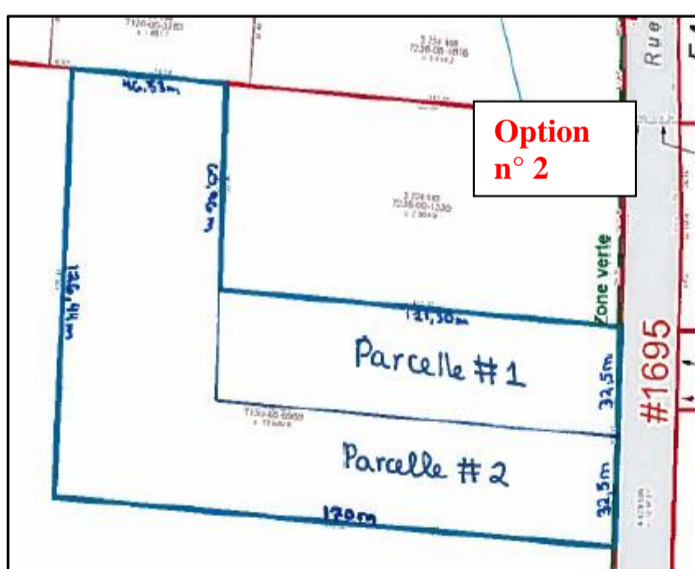
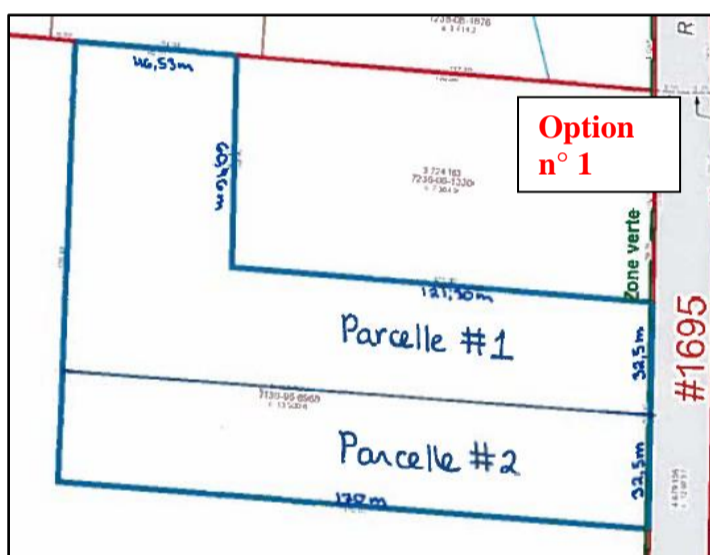
ATTENDU QUE les futurs acquéreurs se sont informés au sujet d'une possibilité de lotir ledit terrain;

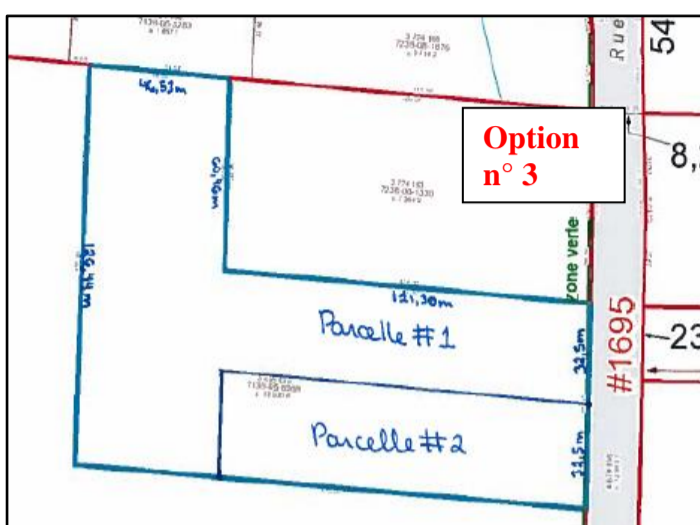
ATTENDU QUE la Municipalité s'est penchée sur cette possibilité de lotissement et a consulté le comité en urbanisme à cet effet;

ATTENDU QU'il est possible et souhaitable de diviser le terrain vacant en deux parties étant donné la superficie totale de 13 900,60 mètres carrés. La façade est l'objet visé par cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans l'éventualité d'un projet de lotissement, la Municipalité accepterait la création de futurs lots (parcelles 1 et 2) qui auraient une largeur de 32,5 mètres au lieu d'une largeur minimale de 50 mètres exigée à l'article 50 du *Règlement de lotissement n° 12-14* pour les lots non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

ATTENDU QUE les dimensions et la configuration des lots peuvent être subdivisées de trois façons différentes comme cela peut être constaté ci-dessous.





**Extraits de plans Projet de morcellement
(selon l'option n° 1, n° 2 ou n° 3 choisie)
préparés par le demandeur et reçus le 4 décembre 2019**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D19-25 concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de lotissement n° 12-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du *Règlement n° 22-14*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D19-25 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D19-25 ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D19-25 ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la superficie des parcelles n° 1 et n° 2 projetées serait suffisante pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, d'une installation septique et d'un puits sur chacune des parcelles;

ATTENDU QUE les parcelles n° 1 et n° 2 devront avoir une superficie conforme au règlement de lotissement en vigueur.

ATTENDU QUE la création des parcelles n° 1 et n° 2 contribuera à augmenter la densification du périmètre urbain : une des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'application du *Règlement de zonage n° 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure D19-25 concerne des opérations cadastrales qui devront faire l'objet d'un permis de lotissement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la création des futurs lots (parcelles 1 et 2) selon l'un des plans Projet de morcellement (option n° 1, n° 2 ou n° 3) préparés par le demandeur et reçus le 4 décembre 2019; ces derniers qui auraient une largeur de 32,5 mètres au lieu de la largeur minimale de 50 mètres exigée à l'article 50 du *Règlement de lotissement n° 12-14* pour les lots non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, dans l'éventualité que les futurs acquéreurs décident de se prévaloir d'un lotissement, la création des futurs lots (parcelles 1 et 2) selon l'un des plans projet de morcellement (option n° 1, n° 2 ou n° 3) préparés par le demandeur et reçus le 4 décembre 2019 selon les dimensions énoncées précédemment.

QUE Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, et M. Pierre Fontaine, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document en lien avec la vente de l'actuel lot 5 495 839.

Adoptée à l'unanimité

28/02/20

Cession d'emprises de rue de l'entreprise 9193-1345 Québec inc. à la Municipalité de Roxton Pond

ATTENDU QU'une entente sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures municipales a été signée entre la Municipalité et l'entreprise 9193-1345 Québec inc. le 13 juillet 2018;

ATTENDU QU'il a été convenu, à l'intérieur de l'article 2.10 de ladite entente, que la Municipalité reprend les infrastructures de rue lorsque ces dernières sont construites et conformes;

ATTENDU QUE cette cession vise les bouts construits de la rue des Samares (de par les lots 6 102 975, 6 231 157 et 6 335 358) ainsi que l'impasse des Samares (de par le lot 5 038 748);

ATTENDU QUE la Municipalité a émis des permis de construction en façade des bouts de rue;

ATTENDU QUE les infrastructures ont été installées conformément aux rapports d'expertise demandés et reçus par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE la Municipalité accepte de reprendre, à titre gratuit, les lots 6 102 975, 6 231 157 et 6 335 358 formant le prolongement de la rue des Samares, incluant toutes les installations souterraines (réseaux municipaux);

QUE la Municipalité accepte de reprendre, à titre gratuit, le lot 5 038 748, communément appelé l'impasse des Samares, incluant toutes les installations souterraines (réseaux municipaux);

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, et M. Pierre Fontaine, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette transaction immobilière.

Adoptée à l'unanimité

29/02/20

Fonds municipal vert : Appui et partenariat entre la Municipalité de Roxton Pond et l'entreprise 9034-8673 Québec inc.

ATTENDU QUE cette demande vise la réhabilitation d'un terrain de l'ancienne usine Stanley et l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'amélioration de l'intersection des rues Stanley et Saint-Jean;

ATTENDU QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une décision municipale en 2016 de par la résolution 95/05/16;

ATTENDU QUE pour les besoins du programme (Fonds municipal vert), il y a lieu de rafraîchir ladite résolution datant de 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est toujours en accord avec les modalités de la résolution 95/05/16;

ATTENDU QUE cette demande vise l'ancienne partie de l'usine Stanley dont une grande partie a été démolie ces dernières années;

ATTENDU QU'il n'y a plus d'activités industrielles dans l'ancienne partie de l'usine Stanley depuis plus de 40 ans;

ATTENDU le passif environnemental sous forme de contamination des sols laissé par ces activités industrielles;

ATTENDU QU'il existe deux terrains dont le sol a été contaminé antérieurement par des activités industrielles;

ATTENDU QU'un promoteur a l'intention d'utiliser un des terrains pour créer un stationnement de bureau d'affaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire diminuer les risques environnementaux présents sur le site, particulièrement en lien avec la contamination des sols et que ce terrain est situé près de la rivière Mawcook;
ATTENDU la collaboration entre le propriétaire et la Municipalité pour la cession d'une parcelle de terrain, à titre gratuit, pour le réaménagement de la jonction des rues Stanley et Saint-Jean.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité contribue financièrement au projet de réhabilitation du site de la façon suivante :

- La supervision des travaux par les employés des services publics pour une valeur estimée à 5 000 \$;
- La préparation de plans par l'ingénieur pour la relocalisation d'une partie de la rue avec son aménagement pour une valeur estimée à 7 500 \$;
- Les travaux de réaligement de terrain des jonctions des rues Saint-Jean, Stanley et Saint-Joseph estimés à 60 000 \$;
- La modification du plan de zonage avec plan de revitalisation pour une valeur estimée à 5 000 \$;

QUE la Municipalité appuie le projet présenté au Fonds municipal vert par M. Patrick Charbonneau;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et la secrétaire-trésorière adjointe, M^{me} Marie-Josée Rondeau soient autorisés à signer tous les documents requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

30/02/20

Demande de participation financière pour un tournoi de pêche sur la glace :
Samedi 22 février 2020

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs du lac Roxton désire organiser un tournoi de pêche blanche le samedi 22 février 2020 sur le lac Roxton;

ATTENDU QUE cette demande concerner l'accès gratuit pour tous sur le lac, et ce, par l'accès de la Fondation Roger Talbot inc.;

ATTENDU QUE l'Association demande également la contribution de la Municipalité pour l'installation d'une toilette chimique sur les lieux lors de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser l'accès gratuit au lac Roxton pour les véhicules et les cabanes de pêche, le 22 février prochain, par l'accès de la Fondation Roger Talbot inc., conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de période de redoux et que l'épaisseur de la glace soit suffisante;

QUE l'installation d'une toilette chimique (cabinet sanitaire portatif) soit effectuée aux frais de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

31/02/20

Achat d'un équipement de type saleuse pour l'équipement de déneigement de trottoirs

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de se doter d'une saleuse pour le tracteur John Deer attitré pour le déneigement des trottoirs;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une soumission de la part de JLD-Lagüe pour une saleuse mini 500 avec contrôle de vitesse variable, déflecteur en polymère ainsi que harnais pour la somme de 3 600 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu cette dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-643.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir l'équipement de type saleuse auprès de l'entreprise JLD-Lagüe pour la somme de 3 600 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

32/02/20

Location d'un mois additionnel du chargeur sur roues

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé, en octobre 2019, à la location d'un chargeur sur roues pour le chargement des abrasifs dans les camions ainsi que pour le déneigement des cours municipales;

ATTENDU QUE cette location était d'une durée maximale de quatre (4) mois afin que la Municipalité puisse aller en appel d'offres public afin d'acheter son propre chargeur sur roues;

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller en appel d'offres public à la fin du mois de février 2020, il y aurait donc lieu de demander une location d'un mois supplémentaire à l'entreprise Longus de Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'ajout d'un mois de location supplémentaire est pour la période du 11 février au 10 mars 2020 pour la somme de 5 140 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE l'entreprise Longus de Sherbrooke est en accord avec le prêt de cet équipement pour un mois additionnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

DE rallonger la location du chargeur sur roues d'un mois supplémentaire auprès de l'entreprise Longus de Sherbrooke pour la somme de 5 140 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

33/02/20

Mandat à M^{me} Caroline Denommée, architecte

ATTENDU QUE la Municipalité désire agrandir le garage municipal en 2020 par l'ajout de deux portes de garage supplémentaires ainsi qu'une possible mezzanine;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder en premier lieu à la réalisation de plans préliminaires afin d'être fixée sur le concept d'agrandissement dès ce printemps 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services de M^{me} Caroline Denommée, architecte, pour la conception et la réalisation des plans préliminaires;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une facturation basée sur un taux horaire selon la grille déposée par M^{me} Denommée;

ATTENDU QU'en fonction d'un nombre d'heures estimé à 110 heures, la première étape (plans préliminaires) est de l'ordre de 10 375 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE donner le mandat des plans préliminaires pour l'agrandissement du garage municipal à M^{me} Caroline Denommée, architecte, au taux horaire et aux conditions décrits ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

34/02/20

Demande de subvention pour une activité de pêche hivernale en 2021

ATTENDU QUE le Comité d'environnement du lac Roxton inc. désire organiser une activité d'initiation à la pêche sur glace en février 2021;

ATTENDU QU'il existe un programme de soutien financier pour ce type d'activité d'initiation offert par la Fondation de la Faune du Québec;

ATTENDU QUE la pêche sur la glace est de plus en plus populaire sur le lac Roxton;

ATTENDU QUE la demande est effectuée pour l'initiation de la pêche en hiver.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du programme *Pêche en herbe* : activité d'initiation à la pêche. Cet événement se tiendra sur le lac Roxton en février 2021;

QUE M^{me} Martine Deschênes soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité ainsi que pour la Comité d'environnement du lac Roxton inc., tout document relatif à cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

35/02/20

Mandat donné à M. Éric Desaulniers, ingénieur chez Groupe Metta, pour la préparation d'appel d'offres pour services professionnels : Raccordement des puits municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité désire raccorder ses quatre nouveaux puits d'eau potable au réservoir déjà existant;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préparer un appel d'offres de services professionnels étant donné que les prix risquent d'être au-delà de la limite permise selon la politique de gestion contractuelle;

ATTENDU QUE pour préparer l'avant-projet de l'appel d'offres et recevoir de l'assistance technique durant la conception, la Municipalité désire se doter d'un professionnel qui guidera cette dernière dans ce processus;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une proposition à Groupe Metta par l'entremise de M. Éric Desaulniers, ingénieur.

ATTENDU QUE la proposition n° 20002 déposée le 16 janvier 2020 de 11 625 \$ répond aux besoins du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Philippe Brasseur

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE donner le mandat d'avant-projet d'appel d'offres des services professionnels et d'assistance technique pendant la période de conception à l'entreprise Groupe Metta pour la somme de 11 625 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

36/02/20

Mandat donné à M. Éric Desaulniers, ingénieur chez Groupe Metta, pour services professionnels en lien avec l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs

ATTENDU QUE la Municipalité désire aménager de nouveaux terrains de soccer et de tennis dans le secteur de la rue des Plaines;

ATTENDU les besoins en génie civil pour bien débiter le projet;

ATTENDU la proposition reçue par Groupe Metta à la demande de la Municipalité (proposition 20003);

ATTENDU QUE les honoraires de démarrage proposés sont de 8 000 \$, plus taxes, comprenant, entre autres, les plans et les devis d'aménagement et de raccordement;

ATTENDU QUE s'ajoute, si nécessaire, des visites de chantier et de l'assistance technique durant la construction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Philippe Brasseur

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la proposition n° 20003 du 15 janvier 2020 de M. Éric Desaulnier, ingénieur chez Groupe Metta, tel que cela est présenté et déposé.

Adoptée à l'unanimité

37/02/20

Demande de support financier : Maude Croteau Vaillancourt

ATTENDU QUE M^{me} Maude Croteau Vaillancourt est une jeune citoyenne de Roxton Pond étudiant en communication à l'Université de Sherbrooke;

ATTENDU QUE M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt fait partie du Club d'athlétisme de Sherbrooke et est membre de la Fédération québécoise d'athlétisme;

ATTENDU QUE cette athlète représente dignement la communauté roxtonaise;

ATTENDU QUE la Municipalité a également supporté M^{me} Croteau Vaillancourt les années antérieures;

ATTENDU QUE Maude Croteau Vaillancourt demande une commandite pour l'aider à s'entraîner et à participer à diverses compétitions, entre autres, le Championnat canadien universitaire d'athlétisme qui aura lieu en mars 2020 à Edmonton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Philippe Brasseur

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE remettre un support financier de 750 \$ à M^{me} Maude Croteau Vaillancourt pour sa participation à une compétition canadienne d'athlétisme qui se déroulera en mars prochain à Edmonton.

Le conseil municipal souhaite la meilleure des chances à M^{me} Croteau Vaillancourt lors de ces compétitions.

Adoptée à l'unanimité

38/02/20

Demande de prêt d'une salle communautaire au profit des jeunes joueurs de hockey de Roxton Pond (Club Optimiste)

ATTENDU QUE M^{me} Sandra Gaudreault, représentante pour le regroupement des jeunes de hockey de Roxton Pond, désire réaliser une activité de financement pour ce dernier le 22 février prochain;

ATTENDU QUE cette demande vise la gratuité d'une salle du centre communautaire de Roxton Pond pour l'organisation d'un souper spaghetti;

ATTENDU QUE cette demande est récurrente depuis quelques années et autorisée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la gratuité d'une salle du centre communautaire de Roxton Pond le 22 février prochain au profit des jeunes joueurs de hockey de Roxton Pond pour la tenue d'un souper spaghetti.

Adoptée à l'unanimité

39/02/20

Participation au 29^e brunch-bénéfice d'Oasis Santé Mentale

ATTENDU QU'Oasis Santé Mentale organise un brunch-bénéfice le 26 avril 2020 au Zoo de Granby sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 100 \$ par personne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acheter deux billets pour ce brunch-bénéfice;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, soit autorisé à représenter la Municipalité lors de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

40/02/20

Événement Pick-up Hot Rod du Québec à Roxton Pond en septembre 2020

ATTENDU QUE l'événement Pick-up Hot Rod est de retour le 12 septembre 2020 (19 septembre en cas de pluie);

ATTENDU QUE plus de 400 véhicules sont attendus lors de cet événement selon les dires des organisateurs;

ATTENDU QUE tous les profits (5 500 \$, en 2019) ont été remis à des organismes locaux et de la région;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra au cœur du village de Roxton Pond ainsi qu'aux stationnements de l'église et de l'école;

ATTENDU QUE les organisateurs demandent accès aux terrains municipaux ainsi que le prêt d'équipement comme les estrades, les barricades, les tables à pique-nique, etc.;

ATTENDU QU'une demande de cabinets sanitaires est aussi émise par les organisateurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE permettre à l'événement Pick-up Hot Rod d'avoir accès aux terrains municipaux (stationnements et terrains de baseball et de soccer) pour l'activité du 12 septembre prochain (19 septembre en cas de pluie);

QUE la Municipalité verse une participation financière équivalente à la location de deux cabinets sanitaires;

QUE le prêt d'équipement (si disponible) soit mis à la disposition des organisateurs comme par exemple des estrades, des poubelles et des barricades. Le tout est conditionnel à ce que l'ensemble des profits soit versé à des organismes locaux.

Adoptée à l'unanimité

41/02/20

Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE le conseil municipal et les employés municipaux ont travaillé activement depuis plusieurs mois afin de mener à terme le plan de sécurité civile de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE ce plan de sécurité civile respecte l'ensemble des conditions et critères exigés par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce plan de sécurité civile a été chapeautée par M^{me} Josée Boudreault de Priorité StraT, consultante pour la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE malgré l'adoption de ce plan de sécurité civile, les mises à jour devront se faire par la suite de façon continue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu :

D'adopter le plan de sécurité civile de la Municipalité de Roxton Pond tel que présenté et déposé, et ce, sans modifications;

QU'une copie de ce plan soit transmise au ministère de la Sécurité publique, à la Direction générale de la Montérégie et de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité

42/02/20

Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

Document soumis : Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Roxton Pond quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2020

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Roxton Pond contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique serait effectuée par la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Roxton Pond de janvier 2020, et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

QUE cette dernière confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

43/02/20

Démission de M^{me} Maryse Valence à titre de première répondante

ATTENDU QUE la direction du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu la démission de M^{me} Maryse Valence à titre de première répondante;

ATTENDU QUE M^{me} Valence a déjà quitté le territoire de Roxton Pond pour élire domicile ailleurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'entériner la démission de M^{me} Maryse Valence à titre de première répondante en date du 4 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

44/02/20

Démission de M^{me} Hélène Moreau à titre de première répondante

ATTENDU QUE la direction du Service des incendies et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton a reçu la démission de M^{me} Hélène Moreau à titre de première répondante;

ATTENDU QUE M^{me} Moreau est sur le point de quitter le territoire de Roxton Pond pour résider ailleurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'entériner la démission de M^{me} Hélène Moreau à titre de première répondante en date du 4 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

45/02/20

Entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et la Municipalité de Roxton Pond sont des organismes possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter leur pair dans une situation d'urgence ou de sinistre, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et des ressources matérielles;

ATTENDU QUE les organisations municipales de la sécurité civile de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et de la Municipalité de Roxton Pond, les employés municipaux, les groupes et les organismes bénévoles comme la Croix-Rouge ainsi que ceux qui sont engagés par les municipalités agissent sous l'autorité des municipalités respectives et comme des agents des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU QUE l'un des éléments fondamentaux de l'entente est de mettre à disposition un ou des locaux « municipaux » à l'autre municipalité signataire de l'entente, si ses propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée, aux fins de centre de coordination municipal, de centre des opérations, de centre des services de la communication (salle de presse et renseignement des citoyens), de centre des services aux personnes sinistrées (inscriptions, hébergement temporaire et alimentation), de centre des services techniques, de local pour assemblée publique ou autres, et ce, selon la disponibilité et la situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, et M. Pierre Fontaine, maire, soient autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Roxton Pond, ladite entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

Adoptée à l'unanimité

46/02/20

Entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et la Municipalité de Roxton Pond sont des organismes possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter leur pair dans une situation d'urgence ou de sinistre, et ce, selon la disponibilité des ressources humaines et des ressources matérielles;

ATTENDU QUE les organisations municipales de la sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de la Municipalité de Roxton Pond, les employés municipaux, les groupes et les organismes bénévoles comme la Croix-Rouge ainsi que ceux qui sont engagés par les municipalités agissent sous l'autorité des municipalités respectives et comme des agents des municipalités concernées;

ATTENDU QUE la volonté de chacun de convenir d'une entente écrite;

ATTENDU QUE l'un des éléments fondamentaux de l'entente est de mettre à disposition un ou des locaux « municipaux » à l'autre municipalité signataire de l'entente, si ses propres locaux n'étaient pas disponibles ou dont la capacité serait excédée, aux fins de centre de coordination municipal, de centre des opérations, de centre des services de la communication (salle de presse et renseignement des citoyens), de centre des services aux personnes sinistrées (inscriptions, hébergement temporaire et alimentation), de centre des services techniques, de local pour assemblée publique ou autres, et ce, selon la disponibilité et la situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, et M. Pierre Fontaine, maire, soient autorisés à signer, pour et nom de la Municipalité de Roxton Pond, ladite entente de prêt mutuel de locaux d'urgence avec la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

47/02/20

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QU'en vertu des articles 357, 358, et 360.2 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, le secrétaire-trésorier d'une municipalité doit avant le 15 février de chaque année transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la Municipalité qui ont, déposé devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et de la Municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la Municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie, et ceux qui ne l'ont pas fait;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité ont déposé devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires et que chaque membre a pris connaissance desdites déclarations;

EN CONSÉQUENCE, la secrétaire-trésorière adjointe déclare que les élus suivants ont déposé leurs déclarations pour l'année 2020.

M. Pierre Fontaine, maire

M. André Côté, conseiller du district n° 1

M^{me} Christiane Choinière, conseillère du district n° 2

M. Serge Bouchard, conseiller du district n° 3

M. Pascal Lamontagne, conseiller du district n° 4

M. Sylvain Hainault, conseiller du district n° 5

M. Philippe Brasseur, conseiller du district n° 6

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

48/02/20

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

De clore à 8 h 35 cette séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Pierre Fontaine

Marie-Josée Rondeau